



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2013

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 14 février 2013 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de M^{mes} Mireille Aurégan, Françoise Batelliye, Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M^{me} Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M. Thibaut Richard, direction départementale des territoires,
- M^{me} Patricia Perette et M. Alain Claparede, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de M^{mes} Claire Rollin et Aline Simon, M. Bruno Varnière,
- M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- M. Jean-Philippe Pineau, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Philippe Cassini, INERIS,
- M. Hervé Duroyon, UDAF Oise,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- M^{me} Jacqueline Ferradini, chambre de commerce et d'industrie,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Maurice Bily, agence régionale de santé de Picardie,

Absents excusés :

- M. Roger Menn, conseiller général,
- M. Christophe Fournier, architecte,

Membres consultatifs et invités

- M^{me} Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 février 2013

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF - Dossier n°1**

OBJET : SIA de Longueil Sainte Marie-Arsy
Autorisation temporaire de rejet à Rivecourt

RAPPORTEUR : M. Richard

PERSONNES ENTENDUES : M. Barthélémy, maire de Longueil Sainte Marie

OBSERVATIONS :

M. Pineau rappelle que l'avis du SAGE Oise Aronde était favorable sous réserve que des travaux de réfection soient engagés pour le réseau des eaux usées.

M. Richard explique que le projet présenté n'est pas directement lié à la réfection du réseau des eaux usées et que par conséquent ces travaux ne peuvent être inclus dans le projet d'arrêté.

M. Barthélémy précise que le syndicat intercommunal a pris la compétence collecte eaux en totalité afin de réaliser l'ensemble des travaux. Il indique que le diagnostic de 2001 a été réalisé alors que les nappes étaient hautes ce qui n'est plus le cas, par conséquent le diagnostic sera refait.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 février 2013

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF - Dossier n°2**

OBJET : DREAL de Picardie

Autorisation déviation RN 2 mise à 2 x 2 voies de Vaumoise

RAPPORTEUR : M. Richard

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

L'autorisation est délivrée au Ministère de l'Écologie, représenté par le Préfet de région et par délégation par la DREAL de Picardie. De ce fait les représentants de la DREAL (2 voix) ne participent pas au vote.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 février 2013

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF - Dossier n°3**

OBJET : Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette
Autorisation – Arrêté de classement de la digue de Senlis

RAPPORTEUR : M. Richard

PERSONNES ENTENDUES : M. Bonvalet, technicien territorial du syndicat
interdépartemental du SAGE de la Nonette.

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 février 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°4**

OBJET : Société MINORE à Bouconvillers

Prescriptions relatives à la mise en sécurité du site et à la cessation d'activité.

RAPPORTEUR : M^{me} Rollin

PERSONNES ENTENDUES : M. Godel du cabinet GP associés, expertise bâtiment et immobilier, diagnostic immobilier, règlement de copropriété, intervient à la demande du liquidateur dans le cadre de la pollution du site, accompagné de M. Le Guern, cabinet GP,
M. Morin, maire de Bouconvillers

OBSERVATIONS :

M. Morin montre en séance une photo du site de Minore témoignant de la présence des déchets le 13 février 2013.

M. Godel précise qu'il ne reste aucun actif en cours, ni aucun bail. Le mandataire est dans la totale ignorance de la situation, et il n'y a pas plus de 1700 € de fonds.

M^{me} Rollin explique la procédure à venir après la signature du projet d'arrêté présenté. Après avoir vérifié que cet arrêté reste sans effet, un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux sera pris ainsi qu'un arrêté de consignation d'une somme équivalente au montant nécessaire pour réaliser les travaux. Seulement au terme de cette procédure et après avoir la preuve de l'impécuniosité de l'exploitant, les travaux d'office pourront être réalisés par l'ADEME.

A la question de M^{me} Rollin qui demande si le site est habité, M. Morin répond que M. Denat l'ancien gérant y habite en tant que locataire. Il rappelle, que dès 2007 il avait averti la préfecture des problèmes créés par cette entreprise, ce qui l'avait conduit à prendre le 11 mai 2007 un arrêté municipal de mise en demeure de procéder à l'évacuation du dépôt sauvage vers une filière dûment autorisée. Cependant, il ne pense pas que des déchets soient enfouis sur le site.

M. Pineau demande si ce projet d'arrêté se substitue au précédent arrêté de mise en demeure de 2009 de régularisation de la situation administrative et mise en conformité de l'installation.

M^{me} Rollin répond que cet arrêté existe toujours, et n'est pas abrogé par celui présenté.

M. Duroyon demande s'il n'existe pas un moyen de faire pression sur le propriétaire du site?

M^{me} Rollin explique que le propriétaire peut être inquiété seulement s'il a fait preuve de négligence en terme de déchets. Il appartient au liquidateur d'effectuer la cessation d'activité.

M. Duroyon estime que l'arrêté est insuffisant pour traiter ce problème qui dure depuis 6 ans.

Le docteur Peluffe demande s'il y a en parallèle une procédure juridictionnelle.

M. Godel explique que le mandataire judiciaire a peu de moyens pour poursuivre les responsables et que la démarche juridique s'annonce compliquée. Il précise que pour l'instant, il n'a pas le droit d'accéder au site, mais il s'engage à réaliser le dossier de déclaration de cessation.

A la question de M. Morin sur l'avenir du site, M^{me} Rollin répond qu'il faut poursuivre la procédure enclenchée.

M^{me} le secrétaire général complète en précisant qu'il est nécessaire d'utiliser tous les instruments juridiques pour faire réaliser les travaux de mise en sécurité. Seulement s'il s'avère que ce n'est pas possible, alors l'État se substituera à l'exploitant et fera réaliser les travaux par l'ADEME.

- Sortie -

M^{me} le secrétaire général rappelle que l'État agit avec les moyens juridiques mis à sa disposition, et que la problématique est aussi de pouvoir recouvrer le montant nécessaire pour réaliser les travaux d'office.

La proposition de M Duroyon de mentionner dans les considérants du projet d'arrêté, l'arrêté municipal de mise en demeure de 2007, est acceptée.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 février 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°5**

OBJET : Société REMONDIS France à Amblainville
Prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation d'exploiter

RAPPORTEUR : M. Varnière

PERSONNES ENTENDUES : M^{me} Angelin, responsable QHSE

OBSERVATIONS :

Le docteur Peluffe demande quelle est la nature des déchets.

M^{me} Angelin explique qu'on peut trouver toutes sortes de déchets dangereux (2/3) et non dangereux (1/3), tels que des batteries, liquides, ferrailles, peintures, cartons..., tous les déchets qui peuvent être collectés auprès des industriels.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

2 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 février 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°6**

OBJET : Société TRABET à Longueil-Sainte-Marie
Autorisation temporaire d'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile

RAPPORTEUR : M^{me} Simon

PERSONNES ENTENDUES : M. Weimann, chargé d'étude
M. Barthélémy, maire de Longueil Sainte Marie.

OBSERVATIONS :

M. Barthélémy est favorable à cette autorisation. Il en a l'habitude du fait de la proximité de l'autoroute.

M. Weimann n'a aucune observation sur le projet d'arrêté présenté.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 février 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°7**

OBJET : Société CREIL ENERGIE à Montataire
Régularisation des installations de chaufferie

RAPPORTEUR : M^{me} Perrette

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande comment se fait le contrôle de l'installation maintenant qu'elle est classée en déclaration.

M^{me} Perrette répond que le contrôle des installations classées en déclaration ne fait pas partie du plan de contrôle des installations classées de la DREAL. Cette installation est classée en déclaration avec contrôle périodique obligatoire effectué par un organisme agréé indépendant.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 février 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°8**

OBJET : Société AUTO DEMOLITION ZONARD à Laigneville
Agrément Véhicules Hors d'Usage

RAPPORTEUR : M. Varnière

PERSONNES ENTENDUES : M. Zonard

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande si la DREAL a considéré le cahier des charges comme conforme.

M. Varnière répond que le dossier fourni par l'exploitant comporte l'ensemble des pièces exigibles pour une demande de renouvellement d'agrément et prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et notamment l'engagement du pétitionnaire à respecter les obligations du cahier des charges annexé à cet arrêté ministériel.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 février 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°9**

OBJET : Société AFFINERIE DE PONT SAINTE MAXENCE à Brenouille
Prescriptions complémentaires actant des modifications intervenues sur le site

RAPPORTEUR : M. Varnière

PERSONNES ENTENDUES : M. Lhomme, directeur d'usine

OBSERVATIONS :

M. Cassini demande si l'activité se déroule 24h/24 car il s'étonne de la demande de l'exploitant de multiplier par 3 le débit maximal journalier des rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées dans l'Oise après traitement, alors que le débit maximal horaire reste sans changement.


M. Lhomme répond que le problème se pose les jours de pluies où il faut pouvoir tourner à ce régime, par contre en moyenne sur l'année le débit journalier reste en deçà de 30 m³.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré établi, le jeudi 14 mars 2013 à 14h30 dans l'hémicycle de la préfecture.

La Présidente,


Patricia WILLAERT